

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCPI SOFIPIERRE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
faisant offre publique de placement.
Siège Social : 303, square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex.
351 552 609 R.C.S. Evry.

AVIS DE CONVOCATION

Les Associés de la SCPI SOFIPIERRE, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 30 mai 2013 à 10 heures au Siège Social de la Société, 303 square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des rapports et des comptes 2012 et quitus à la Société de Gestion.
- 2) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2012.
- 3) Approbation des conventions réglementées.
- 4) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.
- 5) Constatation des cessions intervenues en 2012 et inscription en réserve du solde de la plus-value nette réalisée.
- 6) Autorisation à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine.
- 7) Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts.
- 8) Rémunération du Conseil de Surveillance.
- 9) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le vendredi 7 juin 2013 à 10 heures au Siège Social de la Société pour délibérer sur le même ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2012 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2012 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, c'est-à-dire :

– résultat de l'exercice 2012	2 327 149,89 €
– report à nouveau des exercices antérieurs	1 679 303,39 €
Soit un bénéfice distribuable de	4 006 453,28 €

à la distribution de dividendes, déjà versés par acomptes aux associés, pour 2357360,72€ et le solde au report à nouveau ramenant ce dernier à 1 649 092,56€. En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part ayant douze mois de jouissance sur l'exercice est arrêté à 27 €.

TROISIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, au vu de l'état annexe aux comptes retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la Société SOFIPIERRE au 31 décembre 2012.

CINQUIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2012, les cessions intervenues en 2012 :

- du lot n° 15 de la rue de Grenelle à Paris (7^{ème}) pour un prix net vendeur de 70 000 € ayant dégagé une plus-value nette de fiscalité de 12 399 €,
- des lots 1021 à 1024 et 1101 à 1108 de l'actif du boulevard des Coquibus à Evry (91) pour un prix net vendeur de 710 000 € ayant dégagé une plus-value nette de fiscalité de 102 931 €.

L'Assemblée Générale décide d'inscrire en réserve le solde de la plus-value nette globale réalisée soit 115 330,23 €.

SIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à la vente, après en avoir informé préalablement le Conseil de Surveillance, d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la législation et la réglementation sur les SCPI.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

SEPTIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale autorise la Société de gestion à contracter, au nom de la SCPI, des nouveaux emprunts, à assumer des dettes, à se faire consentir des découverts bancaires ou à procéder à des acquisitions payables à terme, dans des limites telles qu'à tout moment le montant total de l'endettement en résultant ne dépasse pas 31 277 650 €. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, gage ou nantissement et constituer tous droits réels nécessaires à la réalisation de ces emprunts.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

HUITIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 10 000 € pour l'année 2013, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

NEUVIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

1301894